

CCTP N°2

MISE EN CONFORMITE et MODERNISATION
800KG Bâtiment Formation
ET
MODERNISATION MONTE CHARGE 1800KG Salle Contrôle

Marché SNIA PAI NAN MAPA 26-021

SOMMAIRE

1. PRESENTATION 4

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.2 PRE-REQUIS 4
1.3 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 4
1.4 RECONNAISSANCE DES LIEUX 4

2. GENERALITES 5

2.1 PRESCRIPTIONS 5
2.2 CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES 5
2.3 CONFORMITE DES OUVRAGES 5
2.4 ETABLISSEMENT DES PRIX 7
2.5 VALIDATION DES DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE 8
2.6 DOSSIER D'EXECUTION 8
2.7 INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE 8
2.8 INTERVENTION SUR SITE 9
2.9 INSTALLATION DE CHANTIER 9
2.10 SECURITE ET PROPRETE 9
2.11 STOCKAGE SUR LE SITE 10
2.12 TROUS ET SCELLEMENTS 10
2.13 CONTROLE DES INSTALLATIONS 10
2.14 PROTECTION CONTRE LA CORROSION 10
2.15 RECEPTION 10
2.16 GARANTIE 11
2.17 DOCUMENTS FIN CHANTIERS 11

3. PRESCRIPTIONS MATERIELS 12

3.1 QUALITE DU MATERIEL 12
3.2 ECONOMIE D'ENERGIE 12
3.3 VENTILATION DES GAINES ET CABINES 12
3.4 CABLES DE SUSPENSIONS 13

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ASCENSEUR 800KG BATIMENT FORMATION 13

4.1 PROTECTIONS : 13

4.2 AMIANTE 13
4.3 TRAITEMENT DES PARTIES CORRODEES 13
4.4 REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE GAINE 13
4.5 REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE LIMITEUR DE VITESSE/ POULIE TENDEUSE PAR UN MODELE TELECOMMANDE 13
4.6 DISPOSITIF DE CONSIGNATION DU DTU 14
4.7 COMPLEMENT DE L'ECLAIRAGE MACHINERIE 14
4.8 REMPLACEMENT DE LA PORTE CABINE 14
4.9 REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE DE MANŒUVRE Y COMPRIS FILERIE ET BOITES A BOUTONS 14
4.9.1 ARMOIRE DE MANŒUVRE 14
4.9.2 BOUTON ET AFFICHEURS PALIERS 16
4.9.3 BOITE A BOUTON CABINE 16
4.10 REMPLACEMENT DE L'HUILE HYDRAULIQUE DANS LA CENTRALE 16
4.11 REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE CABINE 16
4.12 REMPLACEMENT DU SOL CABINE 16
4.13 REVISION DES PORTES PALIERES 16
5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DU MONTE CHARGES 1800KG BATIMENT CENTRALE B 17
5.1 ECLAIRAGE MACHINERIE 17
5.2 CONSIGNATION DTU 17
6. RECEPTION DE L'ASCENSEUR ET DES TRAVAUX 17

1. PRESENTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux consistent aux travaux de mise aux normes et de modernisation des appareils du bâtiment Formation et de la salle de contrôle.

Les travaux seront réalisés en site occupé.

Les appareils concernés sont les suivants :

ADRESSE DU SITE	NOM DE L'APPAREIL	CHARGE	VITESSE	NIVEAUX
BATIMENT FORMATION	ASCENSEUR	800KG	0.63 m/s	3
Salle contrôle	MONTE CHARGE	1 800KG	0.5M/S	6

1.2 PRE-REQUIS

Pour répondre à cette consultation l'entreprise devra :

- Visiter le site avec remise d'un bordereau de visite signé,
- Fournir un planning détaillé,
- Prendre en compte dans son offre qu'un droit d'accès au site sera étudié pour chacun de ses intervenants. En cas de refus d'accès au site de certains de ses intervenants, elle devra être en mesure de mettre en place les effectifs nécessaires,
- Fournir dans son offre un détail précis du matériel (fiches commerciales et techniques) et des phasages prévus dans son offre.

1.3 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment concerné est de type code du travail.

1.4 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra procéder à une visite sur site pour qu'il puisse quantifier l'ensembles des contraintes pour :

- Le site est considéré comme site très sensible. Le titulaire devra prendre en compte le temps passé pour les démarches d'accès au site,
- La livraison du matériel,
- Les moyens et surfaces de stockages disponibles,
- La base vie, fourniture et pose d'une roulotte autonome,
- Liste non limitative.

Celui-ci ne pourra en aucun cas se prévaloir de la mauvaise connaissance du site ou de ses accès pour l'exécutions des prestations dues.

La proposition financière de l'entrepreneur devra comprendre l'ensemble des prestations (dépose, fourniture, pose, réglage, finitions, mise en service du nouveau matériel) nécessaire pour la bonne exécution des travaux ainsi que de leurs réceptions.

Pour ses travaux et afin de livrer une prestation de qualité, l'entrepreneur devra respecter les règles de l'art.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation sera signée par le représentant de la MOA ou de la MOE et devra être jointe obligatoirement à l'offre de l'entreprise.

2. GENERALITES

2.1 PRESCRIPTIONS

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent C.C.T.P. différeraient du R.E.E.F. de par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à ces documents tant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Avant toute exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans.

A cet effet, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et C.C.T.P. puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

L'entrepreneur devra fournir d'après les pièces du projet, les calculs, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires pour l'exécution, côtés. Ces dessins et calculs seront soumis à la validation du Maître d'œuvre avant toute exécution.

Toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art sont dus par l'Entrepreneur, le présent descriptif n'étant pas limitatif.

2.2 CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les entreprises désirant soumissionner devront être en mesure de fournir :

- Une liste de références dont les travaux devront être en adéquations avec les travaux en site occupé et sensible,
- Les certificats de qualification du personnel ou équivalent,
- Des certificats de satisfactions clients,
- Une assurance civile et décennale couvrant les travaux ainsi que le montant du marché prévu.
- Tout justificatif décrivant des prestations équivalentes de façon concise.

La non fourniture de l'un de ces éléments ou de documents équivalents avec l'offre pourra provoquer au refus d'analyse de celle-ci.

2.3 CONFORMITE DES OUVRAGES

L'entrepreneur désirant soumissionner engage sa responsabilité dans la conformité finale des travaux par rapport aux normes, décrets, DTU en vigueur lors de la signature du marché.

Les ouvrages demandés dans ce présent descriptif devront respecter les textes et les normes suivantes :

- Les DTU,
- Toutes les normes, décrets, lois en application lors de la signature du marché,
- Toutes les pièces du présent DCE,
- Les normes AFNOR,
- Les avis et remarques du CSTB,
- Le classement feu des matériaux selon les normes et le classement du bâtiment,

- Les règles de sécurité incendie,
- La dernière réglementation handicapée en vigueur (EN81.70),
- L'EN 81.1 et ses amendements,
- L'EN 81.20 et 81.50,
- Circulaire n° 99-36 du 28 mai 1999 relative à l'installation des ascenseurs neufs,
- NF EN 81-21 (mai 2022) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Elévateur pour le transport de personnes et d'objets - Partie 21 : ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants (Indice de classement : P82-211),
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs,
- Arrêté du 18 novembre 2004 modifié relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs,
- NF EN 81-73 (juillet 2020) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charges - Partie 73 : fonctionnement des ascenseurs en cas d'incendie (Indice de classement : P82-614-73),
- NF EN 81-73 (mars 2016) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charges - Partie 73 : fonctionnement des ascenseurs en cas d'incendie (Indice de classement : P82-614-73),
- FD ISO 4190-2 (février 2004) : Installation d'ascenseurs - Partie 2 : ascenseurs de classe IV (Indice de classement : P82-209),
- NF EN 81-72 (mai 2015) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 72 : ascenseurs pompiers (Indice de classement : P82-610),
- NF EN 81-72 (juillet 2020) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 72 : ascenseurs pompiers (Indice de classement : P82-614-72),
- NF EN 81-20 (février 2020) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 20 : ascenseurs et ascenseurs de charge (Indice de classement : P82-920),
- NF ISO 8100-30 (mars 2020) : Ascenseurs pour le transport des personnes et des charges - Partie 30 : Installation d'ascenseurs des classes I, II, III et VI (Indice de classement : P82-208),
- *Décret n° 2008-291 du 28 mars 2008 modifiant le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et le code de la construction et de l'habitation,*
- Règlement de sécurité incendie dans les ERP (approuvé par arrêté du 25 juin 1980 et modifié) : Livre 2 Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories - Titre 1 Dispositions générales - Chapitre 9 Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Articles AS1 à AS11,
- NF P82-230 (juin 2021) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Ascenseurs et ascenseurs de charge - Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration (Indice de classement : P82-230),
- NF EN 81-22 (septembre 2021) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Élévateurs pour le transport de personnes et d'objets - Partie 22 : Ascenseurs et ascenseurs de charge avec voie de déplacement inclinée (Indice de classement : P82-400),
- NF EN 81-3+A1 (octobre 2008) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Partie 3 : monte-charge électriques et hydrauliques (Indice de classement : P82-410),
- NF EN ISO 25745-2 (juin 2015) : Performance énergétique des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Partie 2 : calcul énergétique et classification des ascenseurs + Amendement A1 (octobre 2023) (Indice de classement : P82-270-2),
- Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 modifié relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

- Arrêté du 29 mai 1987 portant mise en application obligatoire de normes (ascenseurs électriques),
- NF EN 81-77 (mai 2022) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 77 : ascenseurs soumis aux conditions sismiques (Indice de classement : P82-608),
- Circulaire DGT n° 2012-12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques,
- Référentiel « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs - Méthode d'évaluation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs (juillet 2017) + Mise à jour (novembre 2021),
- NF EN 81-80 (août 2019) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Ascenseurs existants - Partie 80 : règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs et des ascenseurs de charge existants (Indice de classement : P82-615),
- Circulaire n° 2004-20 du 20 décembre 2004 relative à la sécurité, l'entretien et le contrôle technique des ascenseurs selon le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004,
- NF EN 81-71 (mai 2022) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge - Partie 71 : Ascenseurs résistant aux actes de vandalisme (Indice de classement : P82-612).

2.4 ETABLISSEMENT DES PRIX

Une proposition financière devra être accompagnée à minima :

- De la DPGF fournie fourni au présent DCE,
- D'un bordereau détaillé de l'entrepreneur si souhaité,
- Les renseignements d'ordre dimensionnel du matériel proposé et la liste des hypothétiques différences avec le projet,
- Les fiches techniques du matériel pour chaque appareil,
- Les fiches commerciales du matériel pour chaque matériel,
- Un planning détaillé indiquant des dates précises,
- Le Bordereau de visite obligatoire.

La non fourniture de l'un de ces éléments avec l'offre pourra amener au refus d'analyse de celle-ci.

Le soumissionnaire intègrera dans ses prix toutes les prestations qu'il juge nécessaire :

- Les protections nécessaires avant travaux,
- La dépose du matériel remplacé,
- Les emballages,
- Le transport du matériel sur site,
- La manutention incluant tous les échafaudages et appareils de levage nécessaires,
- Le matériel de fixations,
- Les réglages,
- Les graissages,
- La protection des ouvrages jusqu'à réception,
- **Le nettoyage journalier du chantier,**
- Les frais généraux de chantier,
- Toutes dépenses jugées nécessaire par l'entreprise pour la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art.
- Une garantie complète pendant 1 an des deux appareils,

- Tous les outils nécessaires pour entretenir et dépanner l'appareil sans restriction aux différents paramètres.
- Toutes les documentations techniques et manuel de dépannage en Français pour l'appareil.
- Etc..

2.5 VALIDATION DES DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

Un dossier d'exécution devra être remis pour chaque appareil.

Chaque document émis par l'entreprise devra recevoir le visa :

- Du maitre d'œuvre,
- Du bureau de contrôle.

Tout exécution faite sans ses visas sera sous la responsabilité entière de l'entreprise exécutante.

2.6 DOSSIER D'EXECUTION

L'entreprise titulaire devra la réalisation de tous les plans et études nécessaires à la réalisation des travaux.

Toutes études et détails seront soumises à l'accord de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle avant exécution des travaux.

Après notification de l'entreprise retenue, celle-ci devra fournir un dossier d'exécution détaillé dans un délai maximum de **2 semaines** l'ensemble du dossier d'exécutions. Celui-ci aura à minima :

- Une page de garde,
- Un sommaire,
- Un document paginé,
- Tous les documents en français,
- Une liste des différences entre le matériel proposé au présent descriptif et l'offre de l'entrepreneur pour chaque appareil.
- Un planning d'exécution détaillé avec une date butoir commençant à partir de l'ordre de service de la MOA.
- Tous les PV nécessaire de tous les organes de sécurité et de classement feu du matériel.
- Une gamme échantillons pour les choix esthétiques demandés au présent CCTP.
- Les puissances électriques consommées,

Toute modification des dossiers d'exécutions pendant la phase exécution devra faire l'objet d'un dossier à jour validé par le maitre d'œuvre avant intervention modificative.

L'entreprise devra fournir les plans et étude au format des logiciels adéquates (DWG, XREF, ELVX, etc).

Tout document transmis par l'entreprise devra être accompagné d'un bordereau de transmission soit :

- Au format choisi par la maitrise d'œuvre,
- Ou propre à l'entreprise

Cela selon la demande du maître d'œuvre.

2.7 INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Pour l'ensemble du chantier, l'entrepreneur devra être représenté lors des réunions de chantier par une personne :

- Compétente,
- Apte à prendre des décisions,
- Pouvant transmettre les consignes aux équipes travaux,

- Lors de situations de danger ou de retard constatées. Elle devra être à même de mettre en place les moyens et les Hommes nécessaire pour y palier sans délais,
- Responsable de :
 - La tenue propre du chantier,
 - La bonne fermeture de la zone chantier,
 - La sécurité sur le chantier.
- Facilement joignable par téléphone ou par Email.

2.8 INTERVENTION SUR SITE

Avant toute intervention sur site, l'entrepreneur aura obligation de faire un point avec le responsable sur site pour définir, en présence et avec l'accord du maitre d'œuvre et de la maitrise d'ouvrage de :

- Les modalités d'accès au site,
- La protection des abords de la zone chantier,
- Les périodes de bruits,
- La gestion des rejets de poussières,
- Les accès à la zone chantier,
- Les zones de stockage du matériel,
- La zone vestiaire du chantier,
- Les sécurités à mettre en place,
- Les EPIS, nécessaire,
- Le permis feu,
- PPSPS et inspection commune,
- Tout éléments, documents ou matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.
- La fourniture et la pose des crochets de manutention en haut de gaine si nécessaire.

2.9 INSTALLATION DE CHANTIER

Le titulaire du lot devra la mise en place d'une roulotte autonome de chantier pour la durée du chantier.

2.10 SECURITE ET PROPRETE

Avant tout début de prestation l'entreprise devra :

- Faire un état de lieu de chaque zone impactée par les travaux,
- Mettre toutes les protections nécessaires pour la réalisation des travaux en toute sécurité car le site est OCCUPE.
- Mettre en place les moyens pour garder le chantier propre journalièrement.
- Protéger les sols et les murs adjacents aux zones travaux si nécessaire. Toute dégradation constatée sera à la charge du titulaire des travaux.
- En fin de chantier, les zones de travaux devront être libérées dans le même état qu'avant les travaux. Toute dégradation constatée sera remise en état aux frais de l'entrepreneur.

Tout manquement constaté d'un de ces points pourra faire l'objet d'une première mise en garde. Si un tel manquement reproduit, le maitre d'œuvre et la maitrise d'ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure au frais de l'entrepreneur.

2.11 STOCKAGE SUR LE SITE

L'entrepreneur devra tous les moyens à mettre en œuvre pour :

- Sécuriser les zones de stockage par des barrière Héras ou équivalentes si nécessaire. Une zone sera fournie par la MOA sur la durée du chantier,
- Stocker le matériel,
- Assurer l'amenée du nouvel matériel,
- Sa mise en place,
- Son montage,
- Son réglage et sa mise en service.

L'entreprise devra prévoir le stockage à l'abri des intempéries si nécessaire, des salissures et de l'humidité, de l'ensemble de son matériel

Le stockage se fera à plat ou à chant, dans des espaces sains et au moins 10 cm du sol. Ses espaces auront été quantifiés et demandés pendant la phase étude du projet.

Les zones de stockage seront délimitées par barrières HERAS ou équivalentes.

L'entreprise aura à sa charge la protection des matériels entreposés.

La protection et la conservation des ouvrages achevés avec la réception des travaux, avec une attention particulière pour la protection des portes palières, de leurs huisseries et des habillages.

Les reprises éventuelles des dégradations constatées sont à la charge du titulaire.

Toute demande faite en dehors de la phase de préparation sera exclusivement à la charge de l'entreprise si cette demande a un impact financier et de retard.

2.12 TROUS ET SCELLEMENTS

Tous les trous, percements et réservations nécessaire à la bonne exécution des travaux seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise devra reboucher tous les trous non utilisés dans la gaine et la machinerie.

2.13 CONTROLE DES INSTALLATIONS

La conformité des installations et la bonne exécution des travaux et prestations seront contrôlées par un organisme spécialisé à la charge du Maître d'Ouvrage agissant dès l'établissement des plans d'exécution des ouvrages.

Le soumissionnaire se mettra à la disposition de l'organisme de contrôle pour la réception de son ouvrage (fournitures + matériels + gueuses + main d'œuvre).

Le titulaire prévoira dans son offre la mise à disposition d'un technicien confirmé pour réaliser une réception avec le MOE qui contrôlera l'ensemble de chaque appareil (gaine comprise).

2.14 PROTECTION CONTRE LA CORROSION

L'ensemble du matériel fournit par le titulaire devra être adapté aux conditions d'utilisation du site.

2.15 RECEPTION

Pour chaque appareil, la réception des installations devra être demandée par l'entreprise soit,

- Par courrier officiel,
- Soit lors des réunions de chantier. Cette demande sera actée au compte rendu de chantier.

Pour donner suite à cette demande, l'entreprise devra diffuser auprès du maitre d'œuvre et du bureau de contrôle un DOE complet comprenant :

- Une page de garde,
- Un sommaire,
- Tous les documents en français,
- Ces auto contrôles,
- Les PV de classement feu :
 - Des habillages de la cabine,
- L'établissement et la fourniture des auto-contrôles,
- Les fiches techniques des différents produits utilisés (scellement chimique, etc…),
- L'ensembles des échantillons avec références,

Sans la fourniture de ses éléments, le maitre d'œuvre ou la maitrise d'ouvrage pourront proposer le refus de réception des installations au maitre d'ouvrage.

2.16 GARANTIE

Le titulaire devra la garantie totale (maintenances préventive et correctives inclues) pour un an sauf indication contraire faite par le maitre d'ouvrage.

Un manuel de maintenance sera remis par l'entreprise. Celui-ci intégrera :

- Une liste des opérations d'entretien préventif pour chaque appareil,
- Une liste des pièces d'usure normale pour chaque appareil.

Pendant cette période, l'entrepreneur est tenu d'effectuer :

- Une maintenance étendue 24h sur 24 et sept jours sur sept,
- Tous les travaux nécessaires à la remise en état parfaite des installations en cas de dommages relevant de sa responsabilité.

Si le titulaire est le mainteneur en place, il devra impérativement chiffrer la prestation de maintenance dans son offre sous peine de voir son offre irrégulière.

2.17 DOCUMENTS FIN CHANTIERS

En fin de prestation, l'entrepreneur devra fournir un exemplaire de DOE qui sera validé par la personne compétente du chantier :

- Une page de garde,
- Un sommaire,
- Tous les documents en français,
- Les PV parflam,
- Les certificats,
- Les échantillons retenus,
- Le manuel de maintenance de dépannage,
- Le livret des codes défauts,
- L'outil de dépannage s'il y en a un,
- Toute la documentation technique devra être fournie en français,
- Les fiches d'auto-contrôle,

- Si l'entreprise n'est pas fabricant, celle-ci devra fournir les coordonnées d'une personne physique du fabricant pour permettre l'achat des pièces si nécessaire par le maitre d'ouvrage ou son entreprise de maintenance.

L'entrepreneur devra la fourniture d'un maximum de :

- 4 exemplaires de DOE pour chaque appareil en version papier, dont un à demeure sur l'installation des présents travaux,
- 1 exemplaire en version informatique.

Sur demande du maitre d'œuvre l'entreprise devra la fourniture des gueuses (charge équivalente à 125% de la charge nominale de l'appareil) et d'un technicien (pour réaliser les essais) pour contrôler le bon fonctionnement de de chaque appareil.

-

3. PRESCRIPTIONS MATERIELS

3.1 QUALITE DU MATERIEL

Le matériel proposé par le titulaire sera neuf, de bonne qualité, adapté au site et au conditions climatiques. Le matériel ne sera pas verrouillé et l'ensemble des éléments nécessaire à sa maintenance et son dépannage devra être prévu et fournit.

L'ensemble de « toutes » les pièces détachées devront être en vente libre et non verrouillé (accessible par l'ensemble des ascensoristes sur le territoire français). Le titulaire des travaux devra fournir une attestation sur papier entête signée de ses responsables comme quoi « tout le matériel » fourni est distribué chez des revendeurs.

L'ensemble du matériel devra être conforme aux normes en vigueur.

Chaque composant de sécurité fournit et installé devra être accompagné de son certificat de conformité qui sera selon la demande du client validé par le bureau de contrôle du chantier.

L'acceptation par le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage des fiches produits du matériel proposé par le titulaire, ne dégage en rien la responsabilité du titulaire en cas de :

- Défaillance,
- De non-conformité constaté lors de l'exécution,
- Ou de matériel non adapté au site ou aux conditions climatiques.

3.2 ECONOMIE D'ENERGIE

Toute nouvelle manœuvre installée devra avoir une fonction de mise en veille. L'éclairage cabine devra être temporisé. Les éclairages seront de type basse consommations ou à Led.

3.3 VENTILATION DES GAINES ET CABINES

Suivant la directive ascenseurs 2014/33/UE les cabines doivent être conçues et construites pour assurer une aération suffisante aux passagers, même en cas d'arrêt prolongé.

La norme NF EN 81-20 recommande d'aménager en partie haute de la gaine des orifices de ventilation d'une surface minimale de 1 % de la section horizontale de la gaine.

Le titulaire du lot devra :

- Soit fournir une attestation (sur papier entête de sa société avec signature) comme quoi il n'y pas besoin de ventilation haute de gaine pour son matériel et le justifier techniquement,
- Soit valider la ventilation haute de gaine existante (sur papier entête de sa société avec signature),
- Soit créer une ventilation haute de gaine (sur papier entête de sa société avec signature).

3.4 CABLES DE SUSPENSIONS

Les câbles de suspension seront du type défini par les normes NF P 82.202 et 82.210 (§9).

Leur diamètre et leur nombre devra être calculés de manière à assurer une longue durée sous trafic intense et leur calcul sera soumis au visa du maître d'œuvre.

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ASCENSEUR 800KG BATIMENT FORMATION

4.1 PROTECTIONS :

Pour l'appareil il sera prévu :

- Des protections sur les sols existants devants chaque accès paliers et sur toute la surface de la zone de stockage si le stockage se fait à l'intérieur du bâtiment.

4.2 AMIANTE

Suite au passage du diagnostiqueur, il n'a pas été repéré d'amiante.

4.3 TRAITEMENT DES PARTIES CORRODEES

Le titulaire devra traiter toutes les parties corrodées présentes sur l'appareil.

Le titulaire devra :

- Brosser toutes les surfaces corrodées,
- Traiter par application d'un produit antirouille,
- Mise en peinture des surfaces traitées.

4.4 REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE GAINE

Le titulaire devra ma mise en place d'un éclairage gaine comprenant :

- La dépose du dispositif existant,
- La mise en place d'une ou de deux bandes leds en gaine pour respecter les 100 lux,
- Une commande par corde permettant de commander l'allumage de l'éclairage de tous les paliers de l'ascenseur.
- Cet éclairage pourra être mis en commun avec l'éclairage machinerie.
- Tout le matériel nécessaire au fonctionnement est inclus dans l'offre du titulaire (télérupteur, bouton poussoir, tirette, etc…)

4.5 REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE LIMITEUR DE VITESSE/ POULIE TENDEUSE PAR UN MODELE TELECOMMANDE

Le titulaire devra :

- La mise en sécurité de la cabine,
- La dépose de l'ensemble limiteur+ poulie tendeuse + câblette,
- La pose d'un nouvel ensemble complet,
- Le teste de l'essai parachute et la fourniture d'une attestation d'essais,
- Le PV d'associativité entre la poulie tendeuse et le limiteur.

4.6 DISPOSITIF DE CONSIGNATION DU DTU

Le titulaire devra la fourniture d'un dispositif de consignation du DTU. Celui-ci devra être adapté aux différents disjoncteurs du DTU. S'il y a nécessité de fournir plusieurs consignations, le titulaire devra le faire.

4.7 COMPLEMENT DE L'ECLAIRAGE MACHINERIE

Le titulaire des travaux devra la mise en place de deux luminaires supplémentaires en machinerie. Ces luminaires seront de classe 2 et étanche. L'emplacement des luminaires sera validé par le MOE. Le titulaire devra le passage des câbles dans le respect des règles de l'art. Le titulaire prévoira un interrupteur ou bouton poussoir lumineux en entrée de la machinerie.

4.8 REMPLACEMENT DE LA PORTE CABINE

La titulaire devra :

- La dépose propre de la porte cabine existante,
- La mise en place d'une nouvelle porte cabine permettant l'ouverture complète de toutes les portes palières,
- La mise en place de seuil aluminium,
- La mise en place du chasse pieds,
- La mise en place d'un support de fixation de type platine et rail ALFEN pour l'opérateur,
- L'adaptation et la reprise de l'entrée cabine (fronton et colonnes) si nécessaire,
- La porte aura une finition inox brossé,
- Le modèle de porte proposé devra être adapté au site.

4.9 REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE DE MANŒUVRE Y COMPRIS FILERIE ET BOITES A BOUTONS

4.9.1 ARMOIRE DE MANŒUVRE

Le titulaire devra la fourniture, la pose, le réglage et la mise en service des manœuvres de commande.

Elle sera préprogrammée pour un fonctionnement :

- En manœuvre collective
- Appareil en simplex
- **Vitesse nominale de déplacement : 0.63 m/s pour l'ascenseur ;**

L'armoire fonctionnera en asservissement boucle fermée.

L'armoire devra permettre la mise en veille de l'appareil et l'extinction de l'éclairage cabine au bout d'un certain temps de non utilisation de l'appareil.

L'armoire comprendra :

- En machinerie actuelle :
 - Une armoire verrouillée à clé, dont une clé sera remise au client.
 - Une commande de rappel,
 - L'outil nécessaire au dépannage et à la modification des programmes s'il y en a un. L'outil fournit au client devra permettre de modifier tous les paramètres de l'armoire sans restriction.
 - Une commande d'enclenchement du limiteur de vitesse,
 - Une commande de shuntage des différentes sécurités afin de faciliter les désincarcérations,

- Une commande d'éclairage gaine,
- Les indicateurs et les boutons paliers conforment à la norme handicapée,
- Toutes les instructions en français.

- Une filerie :
 - Toute la filerie palière pour le raccordement, des serrures, des boutons, des afficheurs et de tous les organes présents sur les paliers,
 - Toute la filerie cabine pour le raccordement des éclairages, des sécurités, de la télé alarme,
 - Toutes la filerie gaine entre l'armoire et la cabine sous forme de pendentifs de qualité supérieure.
- Sur le toit de cabine :
 - Une commande d'inspection,
 - Une commande d'éclairage gaine,
 - Une prise de courant,
 - Une deuxième prise de courant si l'antenne GSM est installée sur le toit. Cette prise de courant sera protégée par un disjoncteur dédiée installé dans l'armoire de manœuvre,
 - Un éclairage de secours sur le toit de cabine,
 - Un éclairage de secours dans la cabine,
 - Un éclairage normal en cabine,
 - Un dispositif de surcharge et pèse charge,
 - Toutes les instructions en français.
- En cabine :
 - 1 boite à boutons conforme à la norme handicapé.
 - Les commandes en cabines pour les étages.
- En gaine
 - Un stop en fosse,
 - Une prise de courant en fosse,
 - Une commande d'éclairage gaine en fosse,
 - Un kit de sélection d'étage de préférence par codeur absolu,
 - Une fin de course extrême bas et haut,
 - Une fin de course inspection bas et haut,
 - Toutes les instructions en français.
- Canalisations fixes sous protection mécanique ;
- Coffret de raccordement sur toit de cabine ;
- La précision d'arrêt de la cabine devra être inférieur à 20mm.

La fourniture pose d'une antenne GSM avec la fourniture de la carte SIM et son abonnement 12 mois inclus **et mise en fonctionnement**.

Tous les organes de sécurité, de pilotage, les disjoncteurs devront être identifiés par des étiquettes en français.

Si le client impose une trame des étiquettes de repérage des organes, le titulaire devra s'y conformer.

4.9.2 BOUTON ET AFFICHEURS PALIERS

Le titulaire devra :

- La dépose des organes existants,
- La mise en place de nouveaux appels paliers et afficheurs paliers aux normes handicapées (EN 81.70).
- Si le nouvel emplacement ne correspond pas aux anciens, le titulaire devra la mise en place de plaques de propretés, finitions au choix de la MOE et la MOA.

4.9.3 BOITE A BOUTON CABINE

Le titulaire devra :

- La dépose de la boite existante,
- La mise en place d'une nouvelle boite à cabine sur mesure avec un classement anti-vandale de type 1,
- Elle sera équipée d'une synthèse vocale (conforme à l'EN81.70) annonçant :
 - Les étages,
 - Les ouvertures et fermetures de portes,
 - Les Bips en cas d'actionnement des boutons,
 - L'annonce des niveaux.
- Elle sera équipée d'un indicateur de niveau avec affichage des niveaux et des flèches de déplacements.
- Les vis de fixations seront de type anti-vandales,
- La téléalarme existante sera soit changée soit adaptée pour être conforme au niveau des affichages cabine (pictogrammes réglementaires et boucle inductive),

4.10 REMPLACEMENT DE L'HUILE HYDRAULIQUE DANS LA CENTRALE

Le titulaire devra le remplacement de l'huile hydraulique de la centrale.

L'huile choisie devra être validée par la MOE.

Le titulaire devra fournir le bordereau de suivi des déchets.

4.11 REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE CABINE

Le titulaire devra le remplacement du plafond cabine par un faux plafond. Celui-ci sera de finition au choix du client (peint ou inox). Il sera composé :

- D'une tôle pliée sur mesure par rapport à la cabine,
- D'un minimum de 6 spots à leds,
- L'ensemble de l'éclairage sera repris sur une alimentation secourue du aux présents travaux.

4.12 REMPLACEMENT DU SOL CABINE

Le titulaire devra le remplacement du sol cabine par un modèle robuste. Il devra proposer dans son offre un choix de quatre sols différents.

4.13 REVISION DES PORTES PALIERES

Le titulaire devra :

- La reprise de l'équilibrage des vantaux de façon pérenne,

- Le remplacement des galets et contre galets de portes,
- Le réglage complet de chaque porte palière,

Le remplacement des patins de portes. Dans le cas de portes corrodées, il sera arbitré avec la MOE et la MOA, le remplacement ou non des patins de chaque porte au cas par cas.

5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DU MONTE CHARGES 1800KG BATIMENT CENTRALE B

5.1 ECLAIRAGE MACHINERIE

Le titulaire des travaux devra la mise en place de deux luminaires supplémentaires en machinerie. Ces luminaires seront de classe 2 et étanche. L'emplacement des luminaires sera validé par le MOE. Le titulaire devra le passage des câbles dans le respect des règles de l'art.

Le titulaire devra le passage des câbles dans le respect des règles de l'art. Le titulaire prévoira un interrupteur ou bouton poussoir lumineux en entrée de la machinerie.

5.2 CONSIGNATION DTU

Le titulaire devra la fourniture d'un dispositif de consignation du DTU. Celui-ci devra être adapté aux différents disjoncteurs du DTU. S'il y a nécessité de fournir plusieurs consignations, le titulaire devra le faire.

6. RECEPTION DE L'ASCENSEUR ET DES TRAVAUX

La protection des ouvrages jusqu'à la réception des travaux restera la responsabilité du titulaire.

Pour la réception, chaque appareil devra avoir une fiche d'autocontrôle signé par l'entreprise.

Une fiche d'auto-contrôle de tous les organes de sécurité devra être remise sur papier entête de la société et signé par un responsable.

Suite à la réception, chaque appareil sera mis en service. La mise en service de l'appareil sans réserve, lancera la période de garantie de 1 an inclus au présent marché ainsi que la maintenance étendue de chaque appareil sur 1 an.